



CAT-033M  
C. P. PL 97  
Loi visant à moderniser  
le régime forestier

## Projet de loi 97

# **Pas de prévisibilité sans une véritable réconciliation et un réel dialogue social**

**Mémoire déposé à la Commission de  
l'aménagement du territoire sur le projet  
de loi n° 97, Loi visant principalement à  
moderniser le régime forestier**

**Par le Conseil des Innus de Pessamit et le  
Conseil de la nation Anishnabe du Lac  
Simon**

Le 3 juin 2025

# Table des matières

Affirmation .....	3
Les six éléments inacceptables du projet de loi .....	3
1) La cogestion de nos territoires est donnée à l'industrie .....	3
2) La ministre se donne le plein pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne notre droit à la consultation et à l'accommodement.....	4
3) Un zonage forestier qui nous dépossède de nos terres .....	4
4) Rien pour assurer la préservation de nos modes de vie traditionnels.....	5
5) Le projet de loi ne fera qu'accélérer la dégradation de nos forêts, menaçant notre survie culturelle et la vitalité économique des communautés .....	5
6) Rien concernant le développement de partenariats impliquant le partage des bénéfices avec nos Premières Nations .....	6
Appel à la réconciliation et au dialogue social .....	6
Tableau synthèse des 7 demandes pour un régime forestier socialement acceptable.....	6
Annexe : Caricature dans Le Devoir, 5 mai 2025 .....	8

## Affirmation

Le projet de loi 97 est **inacceptable**. Il constitue un **recul majeur face aux droits des Premières Nations**, à **la réconciliation** et à une **gestion durable** de nos forêts. Il **menace la paix sociale en territoire**, ce qui, contrairement à l'objectif premier de cette modernisation, **nuira à la prévisibilité recherchée** par l'industrie forestière.

Malgré toute la bonne foi et la volonté à dialoguer que nous avons démontrées dans ce processus, nous avons fait face à une ministre campée sur ses positions et fermée au dialogue. Il n'y a **rien dans ce projet de loi qui respecte nos droits**. Pire encore, il **nous dépossède de nos terres** en octroyant un statut légal qui donne primauté à l'industrie forestière sur un minimum de 30% du territoire et où **les droits des Premières Nations seront subordonnés aux droits forestiers**. Avec ce projet de loi, le Québec portera gravement **atteinte à sa réputation internationale en regard au respect des droits des peuples autochtones**.

Nos membres sont les premiers témoins et les premiers impactés par les répercussions de l'exploitation forestière. **Les tensions en territoire s'accroissent de jour en jour sans que nous ne puissions rien y faire devant un manque d'écoute et de considération de nos droits**. Nous avons pourtant averti la ministre à maintes reprises que le contenu de ce projet loi serait inacceptable pour nos membres et qu'il aurait pour effet d'attiser leur insatisfaction face à une exploitation de leur territoire qui continue de les ignorer. Par son refus de dialoguer avec nos Premières Nations, la ministre est en train **de créer une crise qui risque de passer à l'histoire!** Ce que personne ne souhaite.

Nous ne voulons pas nuire aux communautés forestières, ni aux travailleurs forestiers, car nous vivons avec eux sur le territoire. Néanmoins, nous demandons à ce que nos peuples soient aussi respectés. Nous souhaitons la **paix sociale et la réconciliation**. Notre participation à la Commission témoigne de notre souhait à **dialoguer afin de trouver des voies de passages**.

Sur la base de la déclaration des Chefs de 2021 **nous demandons le respect des 5 principes** suivants afin de rendre socialement acceptable, pour nos Premières Nations, le régime forestier :

1. La cogestion du territoire;
2. Notre consentement libre, préalable et éclairé pour toutes prises de décision concernant nos territoires;
3. L'obligation de nous accommoder adéquatement;
4. L'intégrité écologique et culturelle de nos territoires;
5. La vitalité socioculturelle et économique de nos communautés, notamment par le partage des redevances, des retombées économiques et des opportunités d'affaires.

Ceci est un **passage obligé** afin d'assurer une **véritable réconciliation** et la **paix sociale** en territoire.

## Les six éléments inacceptables du projet de loi

### 1) La cogestion de nos territoires est donnée à l'industrie

Ce que nous souhaitions avec la modernisation du régime c'était une véritable réconciliation par la cogestion du territoire. À plusieurs reprises, nous avons demandé de collaborer à l'écriture du projet de loi afin de s'assurer du respect de nos droits, de nos valeurs et de nos intérêts. Or, c'est avec l'industrie forestière que le ministère a coécrit le projet et c'est à l'industrie qu'il donne la cogestion de nos terres.

Le projet de loi octroi pratiquement tous les droits à l'industrie forestière sur un minimum de 30% du territoire forestier, dans ce qu'on appelle les zones d'aménagement forestier prioritaire (ZAFP). De plus, il donne à l'industrie la pleine autorité d'effectuer la programmation des activités d'aménagement forestier sur l'ensemble du territoire, sans être tenue de consulter les usagers du territoire et de faire approuver sa programmation par la ministre dans les ZAFP.

La stratégie d'aménagement durable des forêts du gouvernement du Québec (SADF, 2015) a pour orientation d'« intégrer les droits, les intérêts, les valeurs et les besoins des communautés autochtones dans la gestion et l'aménagement des ressources et du territoire forestier ». Ce qui n'a jamais été réalisé, car la loi ne prévoit pas d'obligation légale en ce sens.

Première demande : Québec doit emboîter le pas vers la réconciliation par la cogestion du territoire, principe qui doit être un des fondements du nouveau régime forestier. Cela passe par la coécriture de la loi avec nos Premières Nations, qui assure l'intégration de nos droits, intérêts, valeurs et besoins.

## 2) La ministre se donne le plein pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne notre droit à la consultation et à l'accommodement

Il n'y a rien dans le projet de loi qui engage le gouvernement à respecter nos droits, à nous consulter véritablement et à nous accommoder adéquatement, tel que nous l'avons demandé. La ministre le dit elle-même: l'ajout de la mention de droits dans le projet de loi «ne vise pas une reconnaissance de droits », peut-on lire à la page 11 de son mémoire déposé au Conseil des ministres.

Notre droit à la consultation est bafoué par une définition réductrice de la notion de prise en compte de nos droits, valeurs, intérêts et besoins, tel que stipulé aux articles 6 et 7 du projet de loi. Nous l'avons bien expérimenté cette « prise en compte » dans le régime actuel. Pour le gouvernement ce n'est que « l'occasion pour les Premières Nations de s'exprimer », sans plus. Tout comme la politique de consultation qu'on nous propose, ces articles n'engagent en rien le gouvernement.

Par ailleurs, tel qu'indiqué à l'article 116.11 du projet de loi, c'est la ministre qui déterminera les mesures d'harmonisation concernant les communautés autochtones en fonction des impacts de la programmation des activités forestières sur celles-ci. Le projet de loi réduit notre droit à l'accommodement à l'harmonisation des usages. Puis, il donne le plein pouvoir discrétionnaire à la ministre sur « s'il y a lieu » et « comment » nous accommoder, en faisant fi de notre droit au consentement libre, préalable et éclairé. Or, toute mesure mise en place sans le consentement des Premières Nations ne peut être considérée comme un accommodement.

Deuxième demande : le régime forestier doit respecter l'obligation constitutionnelle de consulter et d'accommoder adéquatement nos Premières Nations, notamment en intégrant dans la loi leur droit au consentement libre, préalable et éclairé pour toutes décisions prises concernant leur terre.

## 3) Un zonage forestier qui nous dépossède de nos terres

Le zonage forestier tel que conçu aux articles 17.4, 17.5 et 17.6 du projet de loi est inacceptable. Il constitue un acte de dépossession de nos terres (voir annexe 1). Il octroi un statut légal qui donne primauté à l'industrie forestière sur au moins le tiers de nos territoires ancestraux, où les droits des Premières Nations seront subordonnés aux droits forestiers. La loi y empêchera toute activité, tout ministre et toute autre loi de restreindre les activités aux fins d'approvisionnement des usines, à l'exception des certains droits déjà acquis, tels que les titres miniers. Il n'y aura pas de mesure possible pour le caribou forestier. Nos activités traditionnelles y seront tolérées, mais il sera interdit de nuire à l'industrie qui aura primauté sur nos droits.

Cette mesure est une provocation directe à nos membres en territoire. Que restera-t-il pour nos membres dans ces territoires désertés par la biodiversité?

Pour réviser la délimitation de ces zones, il faudra les justifications et les avis requis, des territoires de remplacement et des compensations financières, ainsi que l'accord du Conseil des ministres. Une procédure administrative quasi insurmontable.

Dans les zones multiusages, ce sera « business as usual », et nous rappelons que c'est la ministre elle-même, qui conviendra pour nous des mesures d'harmonisation. Nous sommes considérés comme une contrainte qu'il faut écarter afin de « simplifier » la gestion forestière et maximiser les profits.

Troisième demande : le zonage forestier proposé dans le projet de loi est inacceptable. Il doit être entièrement révisé pour un zonage multifonctionnel socialement acceptable, élaboré en co-construction avec nos Premières Nations et les autres acteurs du territoire dans un véritable dialogue social.

#### 4) Rien pour assurer la préservation de nos modes de vie traditionnels

Bien que nous l'ayons demandé haut et fort, il n'y a absolument rien dans le projet de loi pour assurer le maintien de la qualité de nos territoires, indispensable à la préservation de nos modes de vie traditionnels, de nos langues et de nos cultures.

Quatrième demande : le régime forestier doit intégrer un article de loi visant le maintien de l'intégrité écologique et culturelle de nos territoires afin d'y préserver nos modes de vie traditionnels.

#### 5) Le projet de loi ne fera qu'accélérer la dégradation de nos forêts, menaçant notre survie culturelle et la vitalité économique des communautés

Notre lien sacré au territoire, encore bien vivant, est menacé par une foresterie qui n'est pas durable. Nous vivons en forêt et constatons que l'équilibre naturel n'y est plus. Nos forêts ne sont plus ce qu'elles étaient et le déclin de plusieurs espèces clés de nos modes de vies en témoigne. Nous n'avons qu'à penser au caribou forestier.

Le projet de loi sabote le concept d'aménagement écosystémique en retirant de la loi la notion de diminuer les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle (article 2). L'état de référence à la forêt naturelle est fondamental, afin de maintenir nos écosystèmes et leurs fonctions écologiques, puis de favoriser leur résistance et leur résilience, entre autres face aux changements climatiques. Le projet de loi met ainsi en péril la santé de nos écosystèmes et, par le fait même, la pérennité de la ressource nécessaire à l'exercice de nos modes de vie, ainsi qu'à la vitalité économique des communautés autochtones et allochtones.

Cinquième demande : l'aménagement écosystémique, appuyé par le savoir scientifique et autochtone, doit être au cœur du régime forestier, afin : d'assurer le maintien des écosystèmes naturels et de leurs services écologiques; de favoriser la résistance et la résilience de nos forêts; puis, d'assurer la pérennité des ressources. Dans sa définition de l'aménagement écosystémique, la loi doit maintenir la notion de diminuer les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle.

## 6) Rien concernant le développement de partenariats impliquant le partage des bénéfices avec nos Premières Nations

La ministre nous parlait d'une orientation visant les « partenariats avec les Premières Nations » et des « propositions législatives visant à apporter des retombées économiques au bénéfice de tous, dont les Premières Nations ». Finalement, il n'en est rien. Le projet de loi ne contient aucun engagement qui ouvre la porte aux partages des bénéfices.

Sixième demande : afin d'assurer la vitalité socioéconomique de nos communautés la loi doit inclure des mesures visant le développement de partenariats avec nos Premières Nations, impliquant le partage des bénéfices, notamment des redevances, des retombées économiques et des opportunités d'affaires.

## Appel à la réconciliation et au dialogue social

Ce projet de loi ne nous mène pas dans la bonne direction. Au contraire, il nous précipitera droit dans un mur. **Devant l'incertitude climatique et l'incertitude économique dans lesquelles nous plonge les menaces tarifaires de Trump, il nous apparaît suicidaire d'aller de l'avant avec ce projet de loi qui nous mènera inévitablement dans une profonde crise écologique, sociale et économique.**

**La réconciliation juridique, territoriale et économique avec nos Premières Nations sera nécessaire pour assurer la paix sociale et la prévisibilité dont a tant besoin l'industrie forestière pour faire face à la crise climatique et économique qui nous pend au bout du nez.** Cette réconciliation doit inévitablement passer par la **cogestion** du territoire avec nos Premières Nations. Il en va de la **responsabilité du gouvernement du Québec d'assurer la paix sociale.**

Septième demande : le processus de modernisation du régime forestier doit être revu dans son entièreté. Les fondements même de ce projet loi sont à revoir. Afin qu'il soit socialement acceptable, il doit être élaborer en co-construction avec nos Premières Nations et tous les acteurs du territoire dans un véritable dialogue social.

Ce à quoi la ministre a échoué jusqu'à ce jour.

**Les droits des Premières Nations ne sont pas uniquement bénéfiques pour nos membres.** Ils le sont pour tous, car ces droits concernent la santé des écosystèmes, la pérennité des ressources et le bien-être des générations futures autochtones et allochtones. Les droits ancestraux et le titre aborigène, ne sont pas des obstacles au développement. Bien au contraire, il s'agit **d'un tremplin. Le respect de nos droits est la prémisse de base pour bâtir un avenir meilleur.** En ce sens, il faut prendre exemple sur les ententes entre la province de la Colombie-Britannique et les Premières Nations, puis emboiter le pas rapidement. Le Québec accuse un énorme retard à ce niveau.

## Tableau synthèse des 7 demandes pour un régime forestier socialement acceptable

Première demande : Québec doit emboiter le pas vers la réconciliation par la cogestion du territoire, principe qui doit être un des fondements du nouveau régime forestier. Cela passe par la coécriture de la loi avec nos Premières Nations, qui assure l'intégration de nos droits, intérêts, valeurs et besoins.

Deuxième demande : le régime forestier doit respecter l'obligation constitutionnelle de consulter et d'accommoder adéquatement nos Premières Nations, notamment en intégrant dans la loi leur droit au consentement libre, préalable et éclairé pour toutes décisions prises concernant leur terre.

Troisième demande : le zonage forestier proposé dans le projet de loi est inacceptable. Il doit être entièrement révisé pour un zonage multifonctionnel socialement acceptable, élaboré en co-construction avec nos Premières Nations et les autres acteurs du territoire dans un véritable dialogue social.

Quatrième demande : le régime forestier doit intégrer un article de loi visant le maintien de l'intégrité écologique et culturelle de nos territoires afin d'y préserver nos modes de vie traditionnels.

Cinquième demande : l'aménagement écosystémique, appuyé par le savoir scientifique et autochtone, doit être au cœur du régime forestier, afin : d'assurer le maintien des écosystèmes naturels et de leurs services écologiques; de favoriser la résistance et la résilience de nos forêts; puis, d'assurer la pérennité des ressources. Dans sa définition de l'aménagement écosystémique, la loi doit maintenir la notion de diminuer les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle.

Sixième demande : afin d'assurer la vitalité socioéconomique de nos communautés la loi doit inclure des mesures visant le développement de partenariats avec nos Premières Nations, impliquant le partage des bénéfices, notamment des redevances, des retombées économiques et des opportunités d'affaires.

Septième demande : le processus de modernisation du régime forestier doit être revu dans son entièreté. Les fondements même de ce projet loi sont à revoir. Afin qu'il soit socialement acceptable, il doit être élaborer en co-construction avec nos Premières Nations et tous les acteurs du territoire dans un véritable dialogue social.

Annexe : Caricature dans Le Devoir, 5 mai 2025



Le Devoir, 5 mai 2025